

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n°2025.09.177

Projet de modification du règlement d'intervention de l'Action collective de proximité (ACP)

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 62

Nombre de pouvoirs: 12

Nombre d'excusés: 1

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.177**

Rapporteur : Monsieur ROY

PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP)

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition :VITALITÉ DU TTRE PAR LE COMMERCE

Enjeux :[30402 -3) DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : promouvoir une croissance durable, le plein emploi, et un travail décent pour tous

ODD 11 : pour une ville et des établissements ouverts à tous, sûrs et durables

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, Co-construction avec les acteurs du territoire et dialogue territorial

Par délibération n°243 du 9 décembre 2021, GrandAngoulême a inscrit dans son projet d'Agglomération « Grand Angoulême vers 2030 » au titre de la priorité « un territoire qui crée des emplois », accompagner l'implantation et le développement d'entreprises innovantes, accompagner la création d'emplois d'un monde plus économique en ressources mais encore accompagner le commerce, une brique essentielle à la vitalité du territoire.

Par délibération n°224 du 8 décembre 2022, le Contrat Régional de Développement et de Transition GrandAngoulême – La Rochefoucauld Porte du Périgord 2023-2025 a été approuvé. Il se compose d'un cadre contractuel, d'une stratégie de territoire, d'une note d'enjeux et d'un plan d'actions. Il a pour objet de préciser les modalités du partenariat avec la Région, en vue de mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel sur la période de contractualisation.

Par délibération n°2022.950 du 20 juin 2022, de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) a été adopté.

Par délibération n°104 du 13 juin 2024, la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises sur la période 2023-2028 a été approuvée, afin d'engager un partenariat

privilégié en matière de développement économique, d'arrêter les dispositifs d'aides aux entreprises et de garantir la complémentarité des aides économiques de GrandAngoulême avec celles de la Région.

Par délibération n°85 du 28 mai 2025, le dispositif d'Action Collective de Proximité a été créé en partenariat avec la région Nouvelle-Aquitaine et concerne non seulement le territoire de GrandAngoulême mais également celui de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord.

GrandAngoulême souhaite ajuster le règlement d'intervention mis en place pour l'Action Collective de Proximité afin d'encourager les entreprises en centralités, promouvoir les savoir-faire et valoriser leurs investissements.

GrandAngoulême pourra ainsi soutenir 3 entreprises sur son territoire par appel à candidatures.

La sélection des dossiers sera réalisée par un jury composé d'élus du territoire de contractualisation, de la région Nouvelle-Aquitaine et des élus des chambres consulaires.

L'Action collective de Proximité est une :

- **Aide directe aux TPE avec un plancher** de 5 000 €
- **Aide plafonnée à 10 000 €**
(5 000 € financés par GrandAngoulême / 5 000 € financés par la région Nouvelle-Aquitaine)
- **Taux d'intervention** : 50% des dépenses éligibles
- **Plancher de dépenses** : 10 000 €

Cette somme sera issue du budget des aides économiques Coup de Pouce TPE. GrandAngoulême allouera une enveloppe de 15 000 €/an maximum pour ces trois aides directes aux Très Petites Entreprises.

Ces aides sont cumulables avec les aides européennes et communautaires.

Le Règlement d'Intervention de l'aide est en annexe.

Il a fait l'objet d'échanges avec les services techniques ECOTER et DATAR de la région Nouvelle-Aquitaine afin de s'assurer de sa complémentarité avec les aides régionales et avec le service Développement économique de la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ainsi qu'avec les différents services contractualisation, commerce et développement économique de GrandAngoulême.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du règlement d'Intervention de l'Action Collective de Proximité en faveur des commerces et de l'artisanat de proximité.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les actes et documents nécessaires au déploiement de cette aide.

Pour : 74	APRES EN AVOIR DELIBERE
Contre : 0	LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Abstention : 0	A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Non votant : 0	ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



INTRODUCTION

ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ

L'Action Collective de Proximité (ACP) est un dispositif déployé par le territoire de contractualisation composé de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, en collaboration avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'ACP a pour but de favoriser le développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit de l'attractivité économique du territoire. Le dispositif vise à soutenir les activités économiques offrant une qualité de vie aux usagers et un service de proximité à la population locale.

Les entreprises présentes sur ce territoire font face à plusieurs transitions simultanées : énergétique, écologique, numérique, organisationnelle, sociétale, etc. A travers sa feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles de production et dans leur transition énergétique permettant de garantir leur pérennité.

L'Action Collective de Proximité donne lieu à :

- Une **phase de bilan-conseil** à destination des entreprises du territoire de contractualisation présélectionnées selon différents critères ;
- Une **aide financière directe** aux investissements des TPE ;
- **La promotion des TPE soutenues.**

ANNEXES AU REGLEMENT

- Maquette financière prévisionnelle ;
- Cartes des centralités pour le territoire GrandAngoulême
- Cartes ORT pour le territoire de La Rochefoucauld Porte du Périgord

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

- Modèle du bilan-conseil,
Accusé certifié exécutoire
- Dossier de candidature et grille de notation

Déposé par le récepteur : 02/10/2023

Déposé le : 03/10/2023

REGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIONS GENERALES

Le dispositif ACP vise à promouvoir le territoire de contractualisation GrandAngoulême - La Rochefoucauld Porte du Périgord par la création d'une aide financière permettant de soutenir les projets d'investissements des TPE artisanales et commerciales situées en centralités.

Il se décline en deux axes :

• Revitaliser les centres-bourgs du territoire de contractualisation :

- Participer à la réduction de la vacance commerciale;
- Maintien du service à la population;
- Améliorer la compétitivité des TPE.

• Favoriser l'attractivité économique du territoire :

- Promouvoir les savoir-faire du territoire;
- Soutenir la transition écologique en accord avec la feuille de route Néo Terra ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises.

Organismes porteurs	Territoire de contractualisation GrandAngoulême - La Rochefoucauld Porte du Périgord; Région Nouvelle-Aquitaine.
Zones éligibles	Entreprises situées dans les centres-bourgs des communes rurales classées selon la définition de l'INSEE (liste en annexe) ; Entreprises situées en centralités sur le territoire de contractualisation (atlas centralités via l'outil centralités pour GrandAngoulême).
Durée du programme	L'ACP est une opération pluriannuelle de 3 ans qui se termine en décembre 2027.

Bilan-conseil	<p>Afin de candidater à l'aide, l'entreprise devra réaliser un bilan-conseil sur sa situation et sur ses projets d'investissements.</p> <p>Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement pour limiter ainsi les risques d'erreur dans le cadre d'un projet.</p> <p>Il permet une analyse globale de l'entreprise.</p> <p>Le bilan-entreprise représente une étape préalable à la demande d'aide financière pour la réalisation d'investissements.</p> <p>Le bilan-conseil sera réalisé par le.la développeur.e économique du territoire d'implantation de l'entreprise.</p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises immatriculées et situées sur le territoire de contractualisation ; • Entreprises soutenues: création, développement ou reprise • Entreprises artisanales ou commerciales dont l'activité est inscrite au Répertoire des métiers ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie ; • Entreprises ayant un projet d'investissement supérieur à 10 000 € HT ; • TPE de moins de 10 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros ; • Demandeurs exerçant leur activité à titre principal ; • Entreprise apportant un service de proximité à la population locale ; • Entreprises ayant un chiffre d'affaires réalisé représentant à minima 50% une cible de particuliers. • Avoir réalisé le bilan-conseil
Types d'actions soutenues	<p>Dépenses d'investissement prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'aménagement et de rénovation du local commercial ; • Équipements et matériels professionnels neufs ; • Aménagement du véhicule pour les commerçants ambulants ; • Éléments corporels de la reprise (investissements matériels) ; • Réalisation d'une charte graphique et.ou site Internet.

	<p>Les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'agriculture et pisciculture sauf si la demande concerne l'activité accessoire de vente des produits issus de l'activité principale en circuit-court ; • Les activités de soins et de bien-être (sophrologie etc.) ; • L'immobilier, promotion immobilière, finance, assurance ; • Libéral réglementé ; • Médical et paramédical ; • Enseignement ; • E-commerce non rattaché à une boutique. <p>Ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés civiles immobilières (SCI) ; • Les établissement avec une surface de vente supérieure à 300m² ; • La création d'activités en zones d'activités économiques ou périphériques commerciales ; • Les dépenses strictement inférieures à 150 € HT ; • La simple mise aux normes réglementaire ; • Le renouvellement de matériel amorti ou obsolète ; • L'acquisition de téléphone ou tablette ; • La réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture. <p>Seules les dépenses mentionnées dans la section « Types d'actions soutenues » seront considérées comme éligibles.</p>
Plancher, plafond, taux d'intervention de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'intervention : 50% • Plancher des dépenses : 10 000€ HT • Plancher de l'aide : 5000€ • Plafond de l'aide : 10 000€
Procédures d'instruction et d'attribution de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un premier rendez-vous de diagnostic du projet avec le.la développeur.e économique du territoire de contractualisation afin de vérifier son éligibilité • En cas d'éligibilité, le demandeur recevra le dossier de candidature et la liste des pièces à fournir • Le demandeur adressera le dossier complété au développeur.e économique, aucune dépenses ne devront être engagées avant envoi de l'accusé-réception de demande de subvention par courriel • Le.la développeur.e économique réalisera un bilan-conseil des entreprises pré-sélectionnées via une grille de notation (cf annexe) • Instruction du dossier pour vérification des pièces d'éligibilité • Présentation du dossier en Comité d'Agrément composé des élus du territoire de contractualisation et les partenaires du territoire de l'écosystème de la création/reprise d'entreprises • Notification de la subvention octroyée au bénéficiaire

Modules collectifs	<p>Un volet d'actions collectives est mis en place à destination de l'ensemble des entreprises du territoire de contractualisation. Les actions ont pour objectif d'améliorer les connaissances, les compétences et la compétitivité des entreprises du territoire ainsi que d'encourager l'entraide et l'intégration des entrepreneurs à des réseaux locaux.</p> <p>Les modules collectifs proposés prennent la forme de réunions de sensibilisation, de journées de formation sur diverses thématiques relatives à l'entrepreneuriat, de cafés d'entrepreneurs ou d'after-works.</p>
Clauses d'annulation de versements	<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de : • Revente de l'activité (sauf cas de transmission-reprise) dans un délai de 3 ans ; • Délocalisation de l'entreprise hors du territoire de contractualisation dans un délai de 3 ans; • Versements de dividendes issus de la subvention publique.
Engagements du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Etre signataire de la charte d'engagements du bénéficiaire d'une aide du territoire de contractualisation et de la Région Nouvelle-Aquitaine; • Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître, dans toute communication qu'il fera ou dans l'affichage de permis de construire ou déclarations de travaux, la participation de; <ul style="list-style-type: none"> ◦ La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ou de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ; ◦ La Région Nouvelle-Aquitaine.
Régimes d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • A la date de démarrage de l'Action collective de Proximité : • Règlement UE n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis ; • Régime cadre exempté de notification n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
Contacts Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20250930-2025_09_177-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 03/10/2025 Publication : 03/10/2025	<p>Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême Samira CHAOUCH - Service développement économique 07 71 35 40 41 s.chaouch@grandangouleme.fr</p> <p>Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord Maël CHAUVIN - Service développement économique 07 62 66 69 46 eeconomie@rochefoucauld-perigord.fr</p>

ANNEXE 1 : MAQUETTE FINANCIERE PREVISIONNELLE

- **180 000 € de dotations sur 3 ans** d'aides financées à 50% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 50% par le territoire de contractualisation GrandAngoulême et La Rochefoucauld Porte du Périgord.
 - **La Région Nouvelle-Aquitaine**, à travers une enveloppe destinée à soutenir les investissements des entreprises (sur 3 ans) de **90 000€ soit 30 000€/an.**
 - **Le territoire de contractualisation** au travers d'un financement de **90 000€ soit 30 000€/an.**
-
- **Points de repère prévisionnel d'accompagnement des entreprises du territoire :**
 - 6 dossiers par an sur 3 ans, entre 5 000 et 10 000 € par dossier sur le territoire de contractualisation.

LISTE DES COMMUNES CLASSÉES RURALES SELON LA DÉFINITION DE L'INSEE:

GRANDANGOULEME

ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE,
CHAMPNIERS, CLAIX, DIGNAC, DIRAC, GARAT, JAULDES,
MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËME, PLASSAC-
ROUFFIAC, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, SAINT-SATURNIN,
SERS, SIREUIL, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE,
VOULGÉZAC, VOUZAN.

LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PÉRIGORD :

AGRIS, BUNZAC, CHARRAS, CHAZELLES, COULGENS,
ÉCURAS, EYMOUTHIERS, FEUILLADE, GRASSAC, LA
ROCHETTE, LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS,
MAINZAC, MARILLAC-LE-FRANC, MARTHON, MONTBRON,
MOULINS-SUR-TARDOIRE, ORGEDEUIL, PRANZAC, RIVIÈRES,
ROUZÈDE, SAINT-ADJUTORY, SAINT-GERMAIN-DE-
MONTBRON, SAINT-SORNIN, SOUFFRIGNAC, TAPONNAT-
FLEURIGNAC, VOUTHON, YVRAC-ET-MALLEYRAND.

ANNEXE 2 : CARTE DES CENTRALITES GRANDANGOULEME

OUTIL CENTRALITES SUR NOTRE SITE :
[HTTPS://WWW.ABSOLUMENT-ANGOULEME.FR/](https://www.absolument-angouleme.fr/)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_177-DE

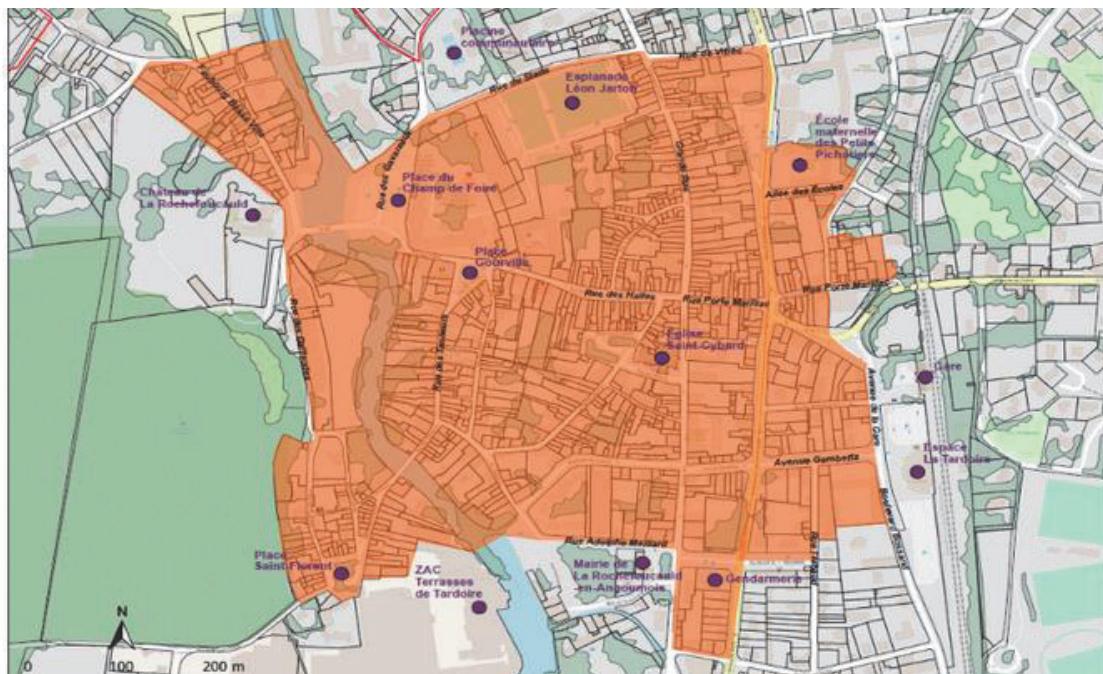
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

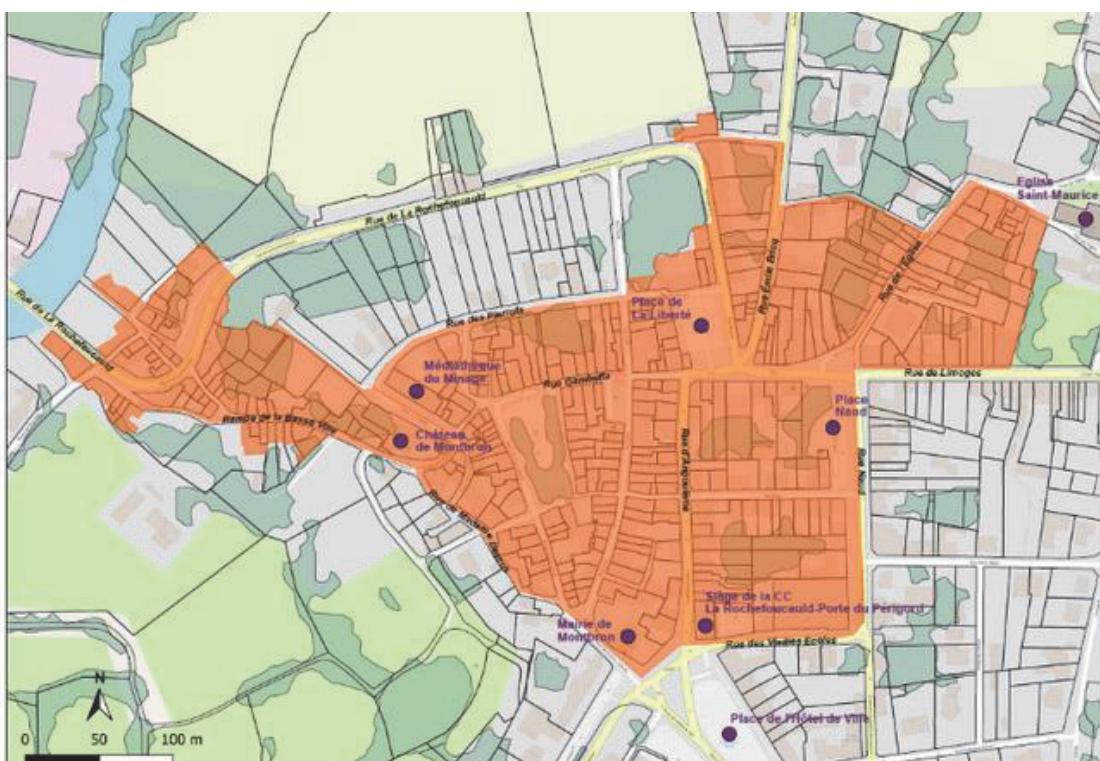
Publication : 03/10/2025

ANNEXE 3 : PERIMETRE ORT LA ROCHEFOUCAULD PORTE DU PERIGORD

LA ROCHEFOUCAULD-EN- ANGOUMOIS



MONTBRO
N



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025